

@COM.CORPORATE-FINANCE
Société par actions simplifiée
Au capital de 200 000 euros
Siège social : 49, Cours Georges Clémenceau, 33000 BORDEAUX
809433154 RCS BORDEAUX

DECISION UNANIME DES ASSOCIES Du 27 NOVEMBRE 2025
--

LES SOUSSIGNES :

La société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 1 Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324 264 290 RCS AGEN,
Représentée par son Président Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE,

La société F.A-FINANCES, Société par actions simplifiée au capital de 31 250 euros, ayant son siège social 1 Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 808 428 049 RCS AGEN,
Représentée par son Président Monsieur François AUDUBERT,

La société TRIUM VIRAT, Société par actions simplifiée au capital de 3 001 euros, ayant son siège social 1 Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 540 417 RCS AGEN,
Représentée par son Président Monsieur Louis LE ROUX-CAUCHE,

Détenant ensemble 14 705 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée @COM.CORPORATE-FINANCE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société @COM.CORPORATE-FINANCE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes portant sur :

- Décision de poursuivre la société en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Réduction du capital social d'une somme de 200.000 euros en raison des pertes, sous condition suspensive de réalisation d'une augmentation de capital en numéraire,
- L'autorisation à donner au Président de la Société afin de réaliser l'augmentation de capital en numéraire dans les conditions fixées par la présente décision unanime des Associées,
- La modification corrélative des statuts,
- Autorisation à conférer au Président aux fins de procéder à une augmentation du capital social réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- La Nomination d'un directeur général,
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La Collectivité des Associées décide, à l'unanimité, après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 JUIN 2025, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de rejeter la dissolution anticipée de la Société.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DECISION

La Collectivité des Associées décide, à l'unanimité, après avoir constaté que le bilan de la Société arrêté au 30 juin 2025 fait apparaître une perte nette comptable de 671.696 euros et des capitaux propres négatifs de 12.531 euros, décide d'amortir cette perte en réduisant le capital d'une somme de Deux cent mille (200.000,00) euros, le ramenant ainsi de 200 000 euros à 0 euro, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet de la quatrième décision ci-après.

TROISIEME DECISION

Sous la même condition suspensive que ci-dessus, La Collectivité des Associées décide, à l'unanimité de réaliser cette réduction du capital par voie d'annulation de la totalité des 14.705 actions. La réduction de capital prendra effet au jour de la réalisation de l'augmentation de capital sans effet rétroactif.

QUATRIEME DECISION

La Collectivité des Associées décide, à l'unanimité, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, d'augmenter le capital social de **DEUX CENT MILLE EUROS** (200.000,00 €), pour le porter de 0,00 euros à deux **200 000 euros**, par l'émission de 14705 actions nouvelles de numéraire de 13,60 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie, émises au pair.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Si des actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles, en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, un Commissaire aux comptes sera chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les Associées pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Elles pourront également renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché de la manière suivante :

- **A la société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES** : 7500 actions
- **A la société FA FINANCES** : 5000 actions
- **A la société TRIUM VIRAT**: 2205 actions

Les titulaires de droits de souscription bénéficient en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions qui ne seraient pas souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement par le Président au profit des personnes de son choix.

Le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associées qui n'auront pas souscrit.

La banque au sein de laquelle les fonds seront versés établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société :

- Le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- **Monsieur Edmond CAUBRAQUE**, domicilié professionnellement 82 Rue Denis Papin - 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L. 821-13 du Code de commerce, a d'ores et déjà été désigné comme Commissaire aux apports, en vue d'établir un certificat constatant la libération des

actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

La Collectivité des Associées prend acte de l'intention manifestée aux présentes des sociétés FA FINANCES et TRIUM VIRAT de renoncer à leur droit préférentiel de souscription, en application de l'article R. 225-122 du Code de commerce.

La Collectivité des Associées prend également acte de l'intention manifestée :

- De la société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES de souscrire 14705 actions ;

A ce titre, la Collectivité des Associées décide d'agréer, conformément à l'article 13 des statuts de la Société, la société COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES en qualité de nouvelle associée de la Société, sous réserve :

- De la renonciation effective des sociétés FA-FINANCES et TRIUM VIRAT à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription,
- Et de la souscription effective par la société COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES à la présente augmentation de capital en numéraire, aux charges et conditions prévues à la présente décision.

CINQUIEME DECISION

La Collectivité des Associées décide, à l'unanimité, de conférer au Président tous les pouvoirs nécessaires pour :

- Modifier les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ;
- Recevoir les souscriptions et les versements y afférents ;
- Etablir l'arrêté de compte prévu à l'article L. 225-134 du Code de commerce en cas de libération par compensation de créances des actions émises en représentation de l'augmentation de capital ;
- Obtenir le certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles établi par un Commissaire aux comptes désigné à cet effet ;
- Procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société ;
- Procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Accomplir, directement ou par un mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital et la réduction de capital, décidées conformément aux décisions précédentes ;
- Modifier corrélativement les statuts conformément à ce qui est stipulé aux présentes ;
- Et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation définitive de cette augmentation de capital en numéraire et cette réduction de capital par amortissement des pertes

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés n'a pas adoptée la décision suivante proposée en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, décide conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de déléguer tous pouvoirs au Président pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de dix mille (10.000,00) euros par création de 735 actions au prix nominal de 13,60 euros (valeur nominale), réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

Dans le cadre de la présente délégation, la collectivité des associés décide de supprimer le Droit préférentiel de souscription des actions à émettre au profit des associés aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société. La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital des augmentations de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

SEPTIEME DECISION

La Collectivité des Associées décide, à l'unanimité, sous réserve de la décision du Président constatant la réalisation de l'opération d'augmentation de capital dans les conditions prévues aux présentes, de modifier les articles 6 des statuts comme suit :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

" Aux termes du procès-verbal des Décisions des Associées en date du 27 Novembre 2025, le capital a été réduit de 200.000 euros par imputation des pertes pour être ramené à 0 euro, puis augmenté d'une somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €), par apport en numéraire et création de 14705 actions nouvelles, émises au pair. . »

La Collectivité des Associées confère, à l'unanimité, tous pouvoirs au Président pour compléter la date du procès-verbal du Président ainsi que le montant de l'augmentation de capital, le nombre d'actions créées, le montant du capital social et le nombre d'actions total de la Société

à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital social en numéraire décidée aux décisions précédentes.

HUITIEME DECISION

La Collectivité des Associées décide, à l'unanimité, de nommer, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE
Née le 10 Avril 1952 à FLOIRAC (46)
Demeurant 2, Rue du Barry de Souillac – 46200 MARTEL

Conformément aux dispositions des statuts, le Directeur général disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

NEUVIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Conformément aux articles 1363 et suivants du code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, les associés sont expressément convenus de signer le présent acte sous forme électronique au moyen d'une signature électronique avancée.

Les associés conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement :

- constitue l'original du document ;
- est établi dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- est parfaitement valable entre elles ; les associés s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent acte sur le fondement de leur nature électronique ;
- constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

En conséquence, le présent procès-verbal signé électroniquement vaut preuve du contenu du procès-verbal, de l'identité des signataires et de leur consentement aux droits et obligations qui découlent du présent procès-verbal.

La société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE

La société F.A-FINANCES

DocuSigned by:
 *PECHMAGRE-CAMINADE Alain* DUBERT
51484E0E6ABC4C9...

La société TRIUM VIRAT

DocuSigned by:
 *AUDUBERT François* Louis LE ROUX-CAUCHE
EA6ACB485B16496...

Signed by:
 *Louis LEROUX-CAUCHE*
EE2737F8ABE946E...